



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

**Date de convocation :**

10/12/15

**Date d'envoi :**

11/12/15

**Date d'affichage :**

11/12/15

L'An Deux Mil Quinze, le Dix Sept Décembre, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de **BALLAN-MIRE**

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le 10 décembre 2015

sous la Présidence de **M. Alexandre CHAS**

**Etaient présents :**

**MM. NOWAK, PERRIER, PLEE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LACORDAIS, ANTON, VIEILLE, GIMENEZ, TROUILLET, HAVARD, DELAUNAY, UKALOVIC, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, SEMARD, MORANGE**

**Etaient excusés :**

**MM. : DERMAGNE, LECOUFFE, LEZEAU, CALCUS, KOENIG, GRANDJEAN, DESCROIX, ZUBER**

**Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :**

**M. DERMAGNE à M. CHAS,  
M. LECOUFFE à M. VIEILLE,  
M. LEZEAU à M. PERRIER,  
M. CALCU à M. FORTIN,  
M. KOENIG à Mme MORANGE**

Il est à noter que **M. DESCROIX** est arrivé à 19 h 10 (vote à partir de la question n° 3)

Secrétaire de séance : **M. PERRIER**

**Mairie de Ballan-Miré**  
12, Place du 11 Novembre  
37510 BALLAN-MIRE  
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public et à la presse.

Après l'appel des présents, M. PERRIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite également la bienvenue à M. CHAILLOUX conseiller municipal nouvellement installé en remplacement de Mme ROCHER.

M. le Maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2015.

Mme BOUDESSEUL regrette que certains échanges ne soient pas indiqués dans le compte-rendu et que quelques informations y figurent alors qu'il lui semble qu'elles n'aient été données ni en Conseil ni en Commission. Mais, sans possibilité d'enregistrement audio, il lui est impossible de vérifier.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté.

## ORDRE DU JOUR

M. PERRIER présente les délibérations n° 1 et 2 en même temps compte tenu du fait qu'elles ont le même objet. Bien entendu, elles feront l'objet d'un vote séparé.

### 1- Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, Madame Jany ROCHER, élue membre du groupe minoritaire « Continuons ensemble », a souhaité remettre sa démission de son poste de conseillère municipale de Ballan-Miré. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Monsieur Thierry CHAILLOUX a été installé, lors du Conseil Municipal du 2 novembre, dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme ROCHER.

Madame ROCHER siégeant au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, il a été proposé par le groupe minoritaire « Continuons ensemble » que Monsieur CHAILLOUX puisse la remplacer au sein de cette instance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la désignation de Monsieur Thierry CHAILLOUX, membre du groupe minoritaire « Continuons ensemble », au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ballan-Miré.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

*- DECIDE de désigner Monsieur Thierry CHAILLOUX comme membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ballan-Miré.*

### 2- Intégration d'un Conseiller municipal au sein des Commissions permanentes municipales

Madame ROCHER siégeait également au sein de la cinquième Commission municipale « Aides à la personne », il a été proposé par le groupe minoritaire « Continuons ensemble » que Monsieur CHAILLOUX puisse également la remplacer au sein de cette commission.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'accepter la désignation de Monsieur Thierry CHAILLOUX, membre du groupe minoritaire « Continuons ensemble », au sein de la cinquième

Commission municipale « Aides à la personne » instaurée auprès du Conseil Municipal de la Ville de Ballan-Miré.

M. CHAILLOUX remercie M. CHAS pour son accueil au sein du Conseil Municipal. Il salue le travail réalisé par Mme ROCHER depuis plusieurs années. Il se dit heureux d'intégrer le Conseil Municipal au sein de la liste « Continuons ensemble », au service de sa Commune.

Pour lui, la solidarité est une valeur qui lui est chère. Il indique que, s'il ne sera pas forcément toujours d'accord avec la majorité, il contribuera au débat démocratique qu'il espère respectueux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *DECIDE de désigner Monsieur Thierry CHAILLOUX comme membre de la cinquième Commission municipale « Aides à la personne ».*

### **3- Emplacement réservé n° 12 au P.L.U. – Permis de démolir sur la parcelle AO 74**

M. FORTIN informe le Conseil Municipal que la Ville vient de signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°74 d'une surface de 177 m<sup>2</sup>, ancienne propriété de Monsieur Maurice CALVET et Mme Marie PINOTEAU destinée à la réalisation du chemin piétonnier reliant la rue du commerce à la rue du Beau Petit Verger.

Afin de pouvoir réaliser ce chemin piétonnier, la Municipalité doit en préalable à tout travaux d'aménagement procéder à la démolition du bâtiment existant d'une surface de +/- 26m<sup>2</sup> sur ce terrain.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint, à déposer et signer tous les documents relatifs à cette opération de travaux de création de chemin piétonnier.

Aucune question n'étant posée, le projet est adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à déposer et signer tous les documents relatifs à cette opération de création de chemin piétonnier du Cours aux Bœufs.*

### **4- Dénomination des allées piétonnes des quartiers des Prés et de la Pasqueraie**

M. FORTIN informe le Conseil Municipal de la nécessité de dénommer certaines allées ouvertes et réservées à la circulation piétonne et 2 roues non motorisées des quartiers des Prés et de la Pasqueraie afin de permettre une meilleure identification de ces itinéraires de circulation douce.

M. FORTIN annonce les différentes propositions qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Aménagement – Développement durable- Urbanisme » du 1<sup>er</sup> Décembre 2015 :

- **Allée des Ecoles** : voies situées de part et d'autre du fossé reliant la rue des Rives de l'Etang à l'avenue Jean Mermoz, traversant la rue Voltaire et longeant par l'Ouest le Collège René Cassin ;
- **Allée René CASSIN** : voie reliant l'Avenue Jean Mermoz à l'Allée Jacqueline Auriol, desservant le collège René Cassin et la cour Ouest de l'école Hélène Boucher ;
- **Allée Hélène BOUCHER** : voie reliant l'Avenue Jean Mermoz au parking Hélène Boucher ;
- **Allée François COLI** : voie reliant la rue Louis Blériot à l'allée René Cassin, desservant la cour EST de l'école Hélène Boucher ;
- **Allée des Aviateurs** : Voie reliant l'allée Hélène Boucher à la rue de la Taillerie (débouché face au n°23) traversant l'avenue Jean Mermoz et le square Labrandonne ;

- **Allée Sainte Rose** : Voie reliant la rue du Général Leclerc à l'avenue Jean Mermoz (débouché face n°51), traversant l'Allée Brandon Salvador, l'avenue Jean Mermoz, l'allée des Aviateurs et la rue Louis Blériot ;
- **Allée Roland GARROS** : Voie reliant l'impasse des Prés à l'allée des Aviateurs, traversant l'avenue Jean Mermoz ;
- **Allée SISLEY** : Voie reliant la rue Renoir à l'allée Cézanne ;
- **Square de l'Etang** : Espace vert situé en rive SUD de l'école Jacques Prévert et à l'EST de l'allée Jacques Prévert ;

M. SEMARD félicite la méthode employée par M. FORTIN pour cette présentation lors de la Commission et le remercie.

Aucune autre remarque n'étant faite, la délibération est adoptée à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *APPROUVE la dénomination des voies ouvertes et réservées à l'usage des piétons et 2 roues non motorisées, susvisées.*

#### 5- Tarifs municipaux 2016

M. PERRIER présente les tarifs tels qu'ils figurent sur le document remis avec la convocation.

Il précise que les tarifs 2015 sont maintenus pour 2016, avec création de quelques nouveaux tarifs :

- concession de 15 ans au cimetière (demandée par les ballanais),
- emplacement manège et cirque,
- caution pour les cirques de manière à ce qu'ils laissent un terrain propre avant le départ, notamment par la récupération des panneaux publicitaires disposés sur la Commune,
- caution ménage pour les salles municipales.

Mme BOUDESSEUL est sensible à la création de la caution pour le ménage car il est vrai que les salles ne sont pas toujours rendues propres. Elle se dit satisfaite du maintien des tarifs actuels.

Aucune autre remarque n'étant faite, la délibération est adoptée à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *ACCEPTE ces propositions.*

#### 6- Tarifs de l'eau potable 2016 – Part Ville

M. PERRIER rappelle au Conseil Municipal que l'article 48 du contrat d'affermage de production et de distribution de l'eau potable prévoit que le fermier est tenu de mettre en recouvrement, pour le compte de la Ville, une part communale s'ajoutant aux éléments du tarif de base, aux divers droits et redevances additionnels prévus aux articles 44 à 52 dudit contrat.

La part communale comporte :

- un abonnement payable d'avance par les abonnés du service affermé ;
- un prix au m<sup>3</sup> consommé payable à l'issue de la période de consommation.

Le tarif applicable pour le calcul du montant de la part communale est fixé par le Conseil Municipal.

M. PERRIER présente, à l'aide d'un diaporama (annexé au présent procès-verbal), le projet de délibération. Aujourd'hui, comme en 2014, on constate, dans le cadre du contrat signé par la Ville avec VEOLIA, une diminution pour 2016 du prix proposé par la société pour la part qui la concerne :

- 0,33 € pour l'abonnement,
- 0,0049 € pour les premiers m<sup>3</sup> consommés jusqu'à 120 m<sup>3</sup>,
- 0,0062 € pour les m<sup>3</sup> consommés au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

La Commune ne souhaite pas augmenter le prix de l'eau pour les ballanais, mais ne souhaite pas non plus qu'il diminue et ce pour 3 raisons :

- le contexte actuel de diminution et de fragilité de la ressource en eau doit inciter au respect de celle-ci en valorisant sa valeur par son coût d'achat,
- le transfert de la gestion de l'eau aura lieu en 2020 (loi NOTRe) entraînant probablement un lissage du prix de l'eau sur l'ensemble des communes de l'agglomération et il ne faut donc pas avoir un prix trop bas qui risquerait d'avoir un impact négatif en cas de réévaluation des tarifs dans le cadre de ce lissage,
- le maintien du tarif de l'eau permet de provisionner des crédits pour réaliser des travaux alors même que le volume global de la consommation d'eau sur lequel s'appuie la facturation diminue, ce qui est aussi un bon signe et montre que les usagers respectent de plus en plus cette ressource.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter la part communale de la diminution constatée pour la part de VEOLIA, ce qui est neutre pour les ballanais.

Ainsi, pour 2016, le prix de l'eau restera au même niveau pour 2015.

Mme BOUDESSEUL se dit satisfaite du contrat DSP négocié en 2013 par son équipe.

Néanmoins, il n'est pas seulement question de l'eau et de la gestion de l'eau, mais elle demande quelle est la politique de la Municipalité en la matière.

Il est dit que des travaux sont prévus mais il n'est pas possible d'en prendre connaissance puisque ne sont votées que des délibérations à caractère financier ; elle demande donc une présentation des travaux envisagés en 2016.

D'autre part, elle souhaite connaître le gain pour la Commune.

Si réponse est donnée à ses questions, le groupe « Continuons ensemble » votera pour.

M. PERRIER lui répond que le gain pour la Commune est faible puisque de l'ordre de 3 000 à 4 000 €uros en recettes.

En ce qui concerne le contrat de délégation de service public, il n'est pas d'accord avec Mme BOUDESSEUL. Même s'il n'émet pas de doute sur la qualité du travail réalisé, il constate que 160 000 €uros seront tout de même perdus sur la totalité du contrat de délégation suite au renoncement par l'ancienne Municipalité d'une participation de la société VEOLIA à hauteur de 20 000 €uros par an (durée de la DSP de 8 ans), ce qui justifie les diminutions constatées pour la part VEOLIA. Il conclut en remarquant que la décision prise sur l'eau aujourd'hui est la même technique que celle employée par l'ancienne Municipalité qui avait choisi de ne pas faire bénéficier les ballanais de la baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de l'entrée de Ballan-Miré à Tour(s) Plus en augmentant d'autant la Taxe Foncière.

M. le Maire ajoute qu'il est faux de dire que la négociation avec VEOLIA permet de produire une diminution des tarifs pour BALLAN-MIRE et que c'est inédit. En effet, VEOLIA se faisait payer très cher, et pas seulement à BALLAN-MIRE car il y avait des abus de contrat par ces grandes entreprises. Aujourd'hui, la plupart des Communes ont bénéficié de ces baisses tarifaires et ce n'est pas l'exclusive de BALLAN-MIRE. En ce qui concerne le traitement de l'eau, il est délicat pour une Commune de travailler toute seule ; avec l'éventuel passage en Communauté urbaine, les Communes pourront travailler ensemble à la mise en place d'une stratégie globale autour de l'eau potable, dans le respect de la loi NOTRe.

Mme BOUDESSEUL comprend que cette gestion va être transférée à Tour(s)plus et que la négociation pourra être plus importante mais, d'ici 2020, date d'application de la loi NOTRe, elle voudrait savoir ce qu'il en est de la stratégie de la Commune de BALLAN-MIRE d'ici là. Elle estime ainsi que les travaux sur la Commune sont une question importante pour les ballanais et qu'il est important de donner ces informations.

M. FORTIN lui répond qu'il existe un plan pluriannuel sur 5 ans des travaux de voirie. Actuellement, ils sont en cours de réflexion puisque le budget n'est pas voté mais il indique que tous les ans, des travaux de voirie seront effectués et, qu'à chaque fois, ils seront associés à des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, comme par exemple pour la rue du Point du Jour.

Pour des précisions complémentaires, le délégataire fera état des travaux lors de sa présentation annuelle.

Mme MORANGE confirme qu'elle a assisté 2 fois à une présentation de VEOLIA, qui a fait la présentation des travaux réalisés et à prévoir, et se montre donc surprise de cette question de la liste « Continuons ensemble ».

Mme BOUDESSEUL indique qu'effectivement cette présentation est faite pour l'année qui précède et elle demande des précisions sur 2016.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- DECIDE, pour l'année 2016, d'arrêter les tarifs de l'eau potable, part Collectivité, tels qu'exposés ci-dessous :

\* abonnement : ..... 11,66 Euros H.T./an

\* prix au m<sup>3</sup> :

- tranche de 1 à 120 m<sup>3</sup> : ..... 0,4469 Euros H.T./m<sup>3</sup>

- tranche de plus de 120 m<sup>3</sup> : ..... 0,5052 Euros H.T./m<sup>3</sup>

- DIT que cette délibération sera notifiée au fermier pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**7- Régularisation de l'imputation des travaux réalisés dans la maison sise 10 boulevard Léo Lagrange**

M. PERRIER propose de présenter les délibérations n° 7 et 8 en même temps, dans la mesure où elles ont le même objet ; il s'agit de délibérations techniques concernant des régularisations d'écritures comptables demandées par les services du Trésor Public.

Lors de la cession de l'ancien stade de foot en 2008 à Ronce Immobilier pour la construction d'un ensemble immobilier, il avait été stipulé dans l'acte notarié que « l'acquéreur s'engage à acquérir et démolir le bâtiment et terrain propriété de l'Office Notarial sis 10 boulevard Léo Lagrange à Ballan Miré (parcelles cadastrées AO 4 et AO 6, d'une superficie respective de 1 071 m<sup>2</sup> et 126 m<sup>2</sup>) et de les rétrocéder à la Ville pour l'Euro symbolique en vue de l'aménagement d'un espace vert en continuité de ceux existants ».

Fin 2012, la Ville a pu disposer de l'ancienne maison des Notaires pour 2 associations ballanaises en attendant que la cession soit réalisée et a réalisé des travaux à hauteur de 17 690.26 €.

Ces travaux réalisés en 2013 pour l'installation des associations ont été imputés en section d'investissement sur l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions » qui fait apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

A l'issue des travaux, la nomenclature comptable prévoit que les sommes imputées sur les comptes « Immobilisations en cours » soient transférées par opération d'ordre non budgétaire sur les comptes 21 « Immobilisations corporelles » qui constituent le patrimoine de la collectivité.

Or, ce projet a pris une nouvelle destination puisque la société Ronce Immobilière reste propriétaire de ces parcelles qui vont accueillir un ensemble immobilier au lieu et place de l'ancienne maison des Notaires (cf délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015) ce qui signifie que ces travaux ne peuvent pas être imputés sur les comptes 21.

Par conséquent, il convient de solder cet article 2313 pour un total de 17 690.26 € par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par opération d'ordre non budgétaire

M. SEMARD demande s'il lui est possible de distribuer un document. Il précise que, lors du Conseil Municipal du 28 mai dernier, il avait déjà été dénoncé le problème de stationnement autour de l'espace culturel.

M. PERRIER l'interrompt en indiquant qu'il s'agit, pour cette délibération, d'une question purement financière, technique et que sa remarque est inadaptée et n'a absolument pas à être examinée dans le cadre du projet de délibération proposé ce soir. Il l'invite à déposer une question diverse et il lui rappelle que la délibération de ce soir concerne des écritures comptables passées sous la municipalité précédente.

M. SEMARD ajoute que cela fait 2 fois que ce terrain apparaît lors de délibérations.

M. le Maire répond que sa question peut figurer une prochaine fois dans les questions diverses mais cette délibération porte sur une question comptable.

Le débat sur l'espace culturel et les questions de stationnement a déjà eu lieu, en Commission et en Conseil Municipal. Il conçoit que le groupe « Continuons ensemble » ne soit pas d'accord mais il considère que le débat est clos.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté avec 22 voix « Pour » et 5 voix « Contre ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DEMANDE au comptable public de solder l'article 2313 relatif aux travaux réalisés l'ancienne maison des Notaires, pour un total de 17 690.26 € par le débit de l'article 1068 par opération d'ordre non budgétaire.*

**8- Régularisation de l'imputation des travaux réalisés dans les salles Mermoz**

M. PERRIER indique que, lors de la construction des bâtiments situés à la Taillerie, les salles de réunion sis 8 rue Maryse Bastié ont été mises à disposition de la Ville de Ballan Miré par Val Touraine Habitat.

Ces salles utilisées par la Ville ont fait l'objet d'acquisition d'un manomètre et de travaux de peinture pour un montant global de 6 496.60 €.

Ces dépenses d'équipement ont été imputées en section d'investissement sur l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours - Constructions » qui fait apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

A l'issue des travaux, la nomenclature comptable prévoit que les sommes imputées sur les comptes « Immobilisations en cours » soient transférées par opération d'ordre non budgétaire sur les comptes 21 « Immobilisations corporelles » qui constituent le patrimoine de la collectivité.

Or les salles ne sont pas la propriété de la Ville donc ces travaux ne peuvent pas être imputés sur les comptes 21.

Par conséquent, il convient de solder cet article 2313 pour un total de 6 496.60 € par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par opération d'ordre non budgétaire.

Aucune remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DEMANDE au comptable public de solder l'article 2313 relatif aux travaux réalisés dans les salles Mermoz pour un total de 6 496.60 € par le débit de l'article 1068 par opération d'ordre non budgétaire.*

**9- Attribution d'une subvention à l'Association de Gestion du Centre Social – « Des jeunes en voyage »**

Mme RIBETTE indique que l'Association de Gestion du Centre Social de BALLAN-MIRÉ, en partenariat avec la Ville, a renouvelé en 2015 le dispositif « Des Jeunes en Voyage » initié à l'été 2010.

Pour mémoire, cette action, qui a pour finalité de permettre aux jeunes Ballanais de partir plus facilement en vacances, d'apprendre à s'organiser et à développer leur autonomie, s'adressait aux 16 - 19 ans constitués en groupe de trois minimum. Un accompagnement dans l'élaboration des projets a été assuré par les animateurs du centre Jules Verne et un « pack DJV » proposait une aide financière, du prêt de matériel et une trousse de secours.

3 jeunes ballanais ont bénéficié d'un accompagnement pour partir aux Sables d'Olonne. La durée des séjours a été de 6 jours entre le 11 et le 17 juillet 2015.

Le coût définitif de l'action est de 200 € d'aides financières directes pour le groupe.

Mme BOUDESSEUL souhaite faire remarquer qu'elle est satisfaite du déroulement de la Commission, même si les délais de convocation ont été courts.

Elle précise qu'elle connaît ce dispositif « des Jeunes en voyage » et est heureuse de voir qu'il fonctionne encore. Elle regrette néanmoins que peu de jeunes en bénéficient.

Aucune autre observation n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE d'accorder une subvention de 200 € à l'Association de Gestion du Centre Social (AGCS).*

**10- Attribution d'une subvention à l'Association de Gestion du Centre Social – Subvention complémentaire**

Mme RIBETTE indique qu'en début d'année scolaire 2014-2015, les Temps d'activité périscolaires ont été mis en œuvre au sein des écoles de Ballan-Miré. Plus particulièrement les cours positionnés le mercredi matin ont obligé le Centre Social « Jules Verne » à réorganiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en ne proposant un accueil qu'à partir de la fin des cours et non sur la journée entière.

Cette refonte du dispositif d'accueil a entraîné également une nouvelle tarification et, par ailleurs, des doutes sur la fréquentation subsistaient car il était difficile de prévoir quels choix les familles opéreraient pour la garde de leurs enfants sur le mercredi après-midi. Il avait été alors convenu entre la Municipalité et la Présidence de l'Association de Gestion du Centre Social que la Commune pourrait pourvoir à l'éventuel déficit constaté dans la gestion de l'ALSH, à concurrence d'un montant maximum de 10 000 €.

Tout récemment, par courrier en date du 2 décembre 2015, l'AGCS a fait savoir à la Municipalité que l'exercice comptable 2015 de la structure devrait se solder par un déficit de 6 500 €. Ce déficit a en effet pu être circonscrit par l'augmentation des tarifs de l'ALSH dont les prix de journée ont progressé sur les trois dernières années de la façon suivante : 12,50 € en 2013 ; 13,50 € en 2014 ; 14,50 € en 2015.



En conséquence, l'AGCS sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 €. Il est dès lors proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire.

Mme BOUDESSEUL souligne le partenariat entre la Ville et l'AGCS qui fonctionne bien.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Association de Gestion du Centre Social Jules Verne pour financer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.*
- *PRECISE que les crédits sont disponibles au budget principal 2015 de la Commune.*

**11- Subvention à l'Union commerciale de BALLAN-MIRE**

M. VIEILLE indique que l'Union Commerciale de Ballan-Miré a souhaité mettre en place une action de dynamisation du commerce au moment des fêtes de fin d'année. Cette action se concrétisera par des cartes à gratter offrant aux clients des gains de 5 ou 10 euros et la promotion de cette action sera assurée par des affiches et des drapeaux de façade chez les commerçants participants.

Le budget pour l'Union Commerciale se décompose pour 1355 € en frais de communication (affiches, cartes à gratter,...) et pour 2 500 € pour l'acquisition des cadeaux offerts aux ballanais, soit un budget total de 3 855 €.

Le fonds de trésorerie de l'Union Commerciale n'est pas suffisamment important pour garantir la prise en charge de cette opération tout en permettant de disposer des moyens nécessaires à l'organisation de la fête de la musique 2016, seule véritable ressource de l'Union Commerciale avec les cotisations annuelles de ses membres.

L'Union Commerciale a donc sollicité la Municipalité pour obtenir une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour soutenir cette opération.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette attribution auprès de l'Union Commerciale de Ballan-Miré d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de cette opération de promotion commerciale.

Mme MORANGE demande, compte tenu des frais importants engagés par l'Union commerciale, quelles sont les retombées attendues.

M. VIEILLE indique qu'il fera un retour de cet événement lors d'une prochaine Commission.

M. CHAILLOUX souligne le dynamisme des commerçants, notamment en ce moment du fait des travaux. Il indique qu'il est du côté de la Municipalité pour son soutien au commerce local.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Union Commerciale de Ballan-Miré pour participer au financement d'une quinzaine commerciale ;*
- *PRECISE que les crédits sont disponibles au budget principal 2015 de la Commune.*

## **12- Vente d'une propriété communale – Maison et garages du Cours aux Bœufs**

M. FORTIN indique que la Commune est propriétaire d'une maison de 100 m<sup>2</sup> environ, ancien logement de fonction désaffecté, et de deux garages situés au Cours aux Bœufs. La volonté de la Municipalité est de mettre en vente ces biens dont l'usage n'est plus nécessaire et qui nécessitent par ailleurs des travaux de rénovation importants, tout particulièrement pour le logement.

Il a été en outre décidé que la maison et un garage fassent l'objet d'un premier lot à vendre, et le second garage d'un autre lot spécifique. L'estimation des Domaines pour l'ensemble de ces biens immobiliers a été arrêtée à 165 000 €.

Pour la cession du premier lot, trois potentiels acquéreurs se sont manifestés. Les négociations sont en cours auprès d'eux.

La cession du second lot sera contractée avec M. François TARDIVEAU pour un montant de 20 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ces ventes et d'autoriser Monsieur le Maire ou d'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Mme BOUDESSEUL souhaite savoir qui sont les 3 acheteurs et demande sur quelles offres se font ces ventes.

M. FORTIN lui répond que le prix de vente est en dessous de l'estimation du service des Domaines ; néanmoins, le garage est vendu plus cher.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE d'autoriser M. le Maire et l'Adjoint délégué à négocier la vente du lot 1 constitué de la maison et d'un garage ;*
- *DECIDE d'accorder la vente du second garage à M. François TARDIVEAU pour un montant de 20 000 € ;*
- *PRECISE que les frais de notaire seront imputés aux acquéreurs.*

## **13- Modification du Règlement Intérieur des salles festives du Centre d'Animation de la Haye**

M. FORTIN fait part de certaines problématiques concernant l'entretien de la salle festive dite des Charmilles et de la salle Gauguin du Centre d'animation de La Haye. Il est souvent à regretter le piètre état de propreté dans lequel les salles sont redonnées, ce qui occasionne des frais de nettoyage directement supportés par les services municipaux en lieu et place des locataires.

Il est donc proposé d'instituer une caution liée directement à l'entretien ménager des salles louées. Les montants de cette caution seraient les suivants :

- ✓ Salle festive des Charmilles : du lundi au samedi : 100 € ; dimanche et férié : 200 € ;
- ✓ Salle Gauguin : du lundi au samedi : 50 € ; dimanche et férié : 100 €

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement intérieur des salles festives du Centre d'animation de La Haye afin d'instituer le principe de cette caution pour l'entretien ménager dont les tarifs seront revus annuellement.

Mme MORANGE demande si ce sont toujours les mêmes personnes qui rendent les salles non nettoyées. Il est répondu qu'il est difficile de donner des noms en public.

M. le Maire indique que tout le monde est d'accord sur l'utilité de cette délibération.

Aucune remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE de modifier le règlement intérieur des salles municipales de La Haye pour y intégrer une caution au titre de l'entretien ménager.*

**M. le Maire, concerné par la prochaine délibération, quitte la salle et confie la présidence de la séance à M. PERRIER.**

**14- Déclaration d'intention d'aliéner**

M. PERRIER rappelle aux conseillers municipaux que Monsieur le Maire a obtenu délégation de pouvoir du Conseil Municipal au titre de l'article L 2221-22 du CGCT pour l'exercice d'un certain nombre de domaines concernant la gestion des affaires communales par délibération en date du 17 novembre 2014. Entre autres, l'alinéa 15 de cet article prévoit « de déléguer dans tous les cas l'exercice du droit de préemption urbain tel que défini par les dispositions du Code de l'Urbanisme » ; ce qui se traduit par la signature des déclarations d'intention d'aliéner lorsque les biens sont situés dans le périmètre concerné par ce droit de préemption.

Il se trouve que Monsieur le Maire a souhaité se porter acquéreur d'une maison située rue de Miré, qui est dans le périmètre de préemption urbain de la Ville et, de ce fait, il est dans une situation d'empêchement juridique qui ne lui permet pas d'instruire lui-même la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de ce dossier.

Après avoir pris l'attache des services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Indre-et-Loire sur la procédure à suivre, il apparaît nécessaire de demander au Conseil Municipal de se prononcer directement sur cette demande de DIA.

Etant donné que la Commune n'a aucun projet situé dans le secteur concerné par la demande de déclaration d'intention d'aliéner susceptible de justifier l'exercice du droit de préemption, il est proposé de ne pas exercer ce droit.

Aucune remarque n'étant faite, la délibération est adoptée à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain communal pour le bien concerné par la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée le 24 novembre 2015 par Maître Loïc BEURIOT, Notaire à NEUILLY SUR SEINE ;*
- *DECIDE de charger Madame la Première Adjointe de signer la Déclaration d'Intention d'Aliéner revêtue de la décision ci-dessus adoptée par le Conseil Municipal.*

**15- Modification des statuts du SICALA 37**

M. FORTIN indique que le SICALA 37, Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département d'Indre et Loire, a pour compétence d'assurer au sein de l'Etablissement Public Loire (l'EPL), la représentation des communes du département d'Indre et Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents. Le syndicat adhère à l'EPL et est représenté à son comité syndical ; il participe à tous ses travaux dans le cadre de la mission de l'EPL. Il réalise ou fait réaliser les études, la construction et l'exploitation des ouvrages publics ainsi que les aménagements destinés, sur les cours de la Loire et de ses affluents à :

- ✓ assurer la protection contre les inondations,
- ✓ améliorer le régime et la qualité des eaux,
- ✓ favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal est informé du fait que le comité syndical du SICALA 37, réuni le 3 novembre 2015, a délibéré pour établir de nouveaux statuts qui ont été modifiés de la façon suivante :

- Article 1 : ajout de la commune de Saint-Genouph dans la liste des Communes membres ;
- Article 3 : fixation du siège social du SICALA à la Mairie de Larçay ;
- Article 7 : Détail du mode de calcul de la contribution de chaque commune par ajout de la phrase suivante : « et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, nombre publié annuellement par l'INSEE ».

Mme BOUDESSEUL précise que le SICALA 37 est peu connu mais il assure des missions importantes.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de ces modifications et d'approuver les nouveaux statuts du SICALA 37.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- ***APPROUVE les modifications apportées au SICALA 37.***

**16- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Intégration d'un nouvel adhérent**

M. FORTIN informe le Conseil Municipal que la communauté de Communes de Gâtines et Choisses a approuvé, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2015, son adhésion au SIEIL pour les compétences :

- l'éclairage public,
- l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides,
- le système d'information géographique.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de BALLAN-MIRÉ, en qualité d'adhérente au SIEIL, se doit de délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts relatifs à l'intégration de la communauté de Communes de Gâtines et Choisses.

Aucune observation n'étant faite, la délibération est adoptée à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes de Gâtines et Choisilles pour les compétences ;*
- *Eclairage public,*
- *Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides,*
- *Système d'information géographique.*

#### **17- Modification du tableau des effectifs**

M. PERRIER indique que, dans le cadre de la réorganisation de services, l'évolution normale de carrière d'agents en adéquation avec les besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter de décembre 2015 ;
- création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter de janvier 2016 ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à compter de janvier 2016 ;
- création de deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- suppression de deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- suppression de deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- suppression d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Mme MORANGE demande quel est l'impact financier.

M. PERRIER lui répond que l'impact est minime et que le chiffre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) sera communiqué dans le cadre des Orientations budgétaires 2016.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Pour le groupe « Vivre à Ballan Miré » Didier KOENIG – Questions posées par Mme MORANGE**

1.

*« Monsieur le Maire,*

*A l'issue du dernier Conseil Municipal, vous nous avez annoncé une nouvelle avec enthousiasme au sujet de ce que les ballanais appellent encore le « village vacances ».*

*Nous souhaiterions tout d'abord modérer cet enthousiasme à la pensée de tous nos compatriotes qui avaient investi avec confiance dans ce projet leurs économies en vue de leur retraite. La Commune n'est évidemment pas responsable de cette situation, mais le malheur des uns ne peut pas totalement et avec indifférence faire le bonheur des autres.*

*Notre question concerne justement la suite de la procédure aujourd'hui. Des recours sont-ils encore possibles et peuvent-ils repousser, peut-être pour de nombreuses années, la possibilité de supprimer cette friche lamentable et permettre enfin d'envisager un nouvel avenir positif dans cet espace conséquent de notre commune ? »*

M. le Maire répond tout d'abord qu'il n'a pas été élu pour représenter des investisseurs mais pour représenter les ballanais qui doivent se réjouir de l'issue positive de cette procédure qui ouvre de nouvelles perspectives en terme de projet pour la Commune.

Ensuite, il indique qu'il n'y a pas de recours à ce jour et que le délai de purge sera effectif dans les 48 heures qui suivent le présent Conseil Municipal. Le seul échelon de recours restant maintenant est la Cour de Cassation.

Mais, pour l'heure, la justice a rendu une décision irrévocable.

Dès l'année prochaine, un groupe de travail va être constitué avec des représentants de chacun des groupes politiques pour examiner les enjeux et perspectives de ce terrain de 11 hectares.

2.

*« En mars 2015, les ballanais avaient découvert par la presse qu'un hangar sur Ballan, appartenant à une société de collecte de déchets médicaux dangereux, (Med'Clean zone de la Briaudière) en situation financière très difficile, contenait 25 tonnes de déchets et présentait un risque important pour la population environnante. N'ayant pas vu de nouvelles informations à ce sujet, des ballanais nous ont demandé de vérifier qu'effectivement cette situation avait été complètement résolue et assainie. Nous espérons que vous pourrez le confirmer ce soir.*

M. le Maire répond que la situation est réglée puisque qu'il y a eu un repreneur pour ce site. Un travail avec la Préfecture a été fait pour le retrait de tous les déchets en juillet dernier. Il n'y a plus actuellement de déchets sur place et la société repreneuse a décidé de délocaliser l'activité sur un autre site.

3.

*« Le sujet difficile de l'aire d'accueil des gens du voyage préoccupe particulièrement les riverains de la zone fléchée dans le précédent PLU, mais aussi de nombreux ballanais car on se souvient de l'affluence lors de la réunion il y a environ trois ans où le sujet avait été abordé avec insistance. L'obligation faite aux Communes à ce sujet nécessite, nous le savons, un investissement très important. Mais l'absence de celui-ci nous oblige à payer chaque année une somme non négligeable également. Avez-vous un projet dans ce domaine, et avez-vous pu trouver des aides financières pour que son impact budgétaire soit limité ? »*

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier compliqué qui deviendra une compétence obligatoire de l'éventuelle Communauté urbaine.

Il est à l'heure actuelle difficile de flécher des crédits et de prévoir son financement si l'agglomération doit prendre ultérieurement cette compétence.

Mme BOUDESSEUL ajoute que Tour(s)plus attribue des subventions pour la réalisation des aires d'accueil.

M. PERRIER répond qu'effectivement 17 400 € / an sont attribués par Tour(s)plus pour le fonctionnement des aires d'accueil ; la Commune a d'ailleurs pu en bénéficier dans la mandature précédente et ce de façon très exceptionnelle puisque l'aire n'était pas réglementaire (celle des Vallées). Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui ; en ce qui concerne l'investissement, il n'y a plus de crédits de l'agglomération fléchés sur ces opérations.

### **Pour le groupe « Continuons ensemble » Pascale BOUDESSEUL**

Question n°1 posée par F.SEMARD :

*« Monsieur le Maire, bientôt 2 ans que vous êtes installé dans cet Hôtel de Ville.*

*Depuis cette arrivée, aucun projet complet et illustré n'a été débattu concernant le développement urbain de cette Commune. Pour mémoire, nous avons eu une interview le 15 octobre «les constructions devront se faire sous forme de petites zones pavillonnaires à proximité des zones boisées », nous avons eu des modifications sporadiques du PLU, un rapport sur le PLU de vos prédécesseurs, quelques intentions et décisions générales sans production de documents, une lettre au Conseil Départemental pour les bretelles de la D751, une promesse de votre part le 2 novembre d'un projet finalisé pour la Salle « dans quelques semaines » et des informations orales en Commission sur des projets toujours « bientôt » prêts.*

*Votre silence sur ces sujets fait craindre à certains de nos administrés que ce soit les promoteurs ou les maçons qui décident des implantations des constructions et de la physionomie de nos quartiers.*

*D'où, notre question, quand et comment dirigerez-vous les opérations de développement et d'urbanisation de cette Commune ? Avec quelle « vision » de Maire ? Quand le premier document prospectif dans ce domaine sera-t-il proposé en Conseil ou en commission ?*

M. le Maire se dit gêné lorsque le groupe « Continuons ensemble » parle d'urbanisme et estime qu'il n'a pas de conseil à recevoir lorsqu'il voit le lotissement construit à la Sagetterie.

Il indique que, pour le quartier de la Salle, une réunion sera organisée le 18 janvier prochain pour une présentation aux Présidents des associations riveraines.

Ce même jour, en soirée, une Commission générale sera organisée pour présenter l'ensemble du projet et ouvrir le débat. Ensuite, le travail sera engagé en Commission « Urbanisme » ainsi que la concertation avec les ballanais.

Tous les projets de la Ville seront donc examinés en Commission « Urbanisme ».

Il estime que le boulevard Léo Lagrange présente une belle urbanisation. A ce titre, M. le Maire reprend le tract adressé par Mme BOUDESSEUL dans lequel il est indiqué que « les riverains seront gênés par la médiathèque ».

Il rappelle toutefois que la médiathèque est un projet de la précédente Municipalité et qu'à ce moment-là les élus encore membres aujourd'hui du groupe « Continuons ensemble » ne s'en étaient pas émus plus que cela.

Mme NOWAK ajoute qu'au vu du tract remis aux riverains du boulevard Léo Lagrange concernant le projet d'immeuble en cours, il est suggéré par l'opposition que « son emprise limite le stationnement ». Or, elle indique que le projet prévoit le stationnement des véhicules en sous-sol en nombre suffisant, ce qui n'est pas de l'ordre à générer des nuisances.

M. SEMARD indique qu'il n'y a pas eu de débat sur ce projet en Commission.

Il précise qu'en 2008 il n'était pas là et qu'on ne peut pas lui reprocher les décisions prises à cette époque.

M. le Maire lui répond que, lorsqu'on est co-signataire d'un tract, on ne peut pas être dissocié de la démarche. S'il note que le groupe « Continuons ensemble » n'est pas d'accord avec l'urbanisation du boulevard Léo Lagrange, il tient tout de même à préciser que l'Architecte des Bâtiments de France a été saisi et que tous les projets ont été approuvés par l'ABF, ce qui n'était pas le cas sous l'ancienne mandature où l'ABF a été tenu à l'écart de bien des dossiers.

Il est désolé que ces projets ne conviennent pas à l'opposition mais il estime avancer dans le bon sens.

Mme MORANGE souhaiterait avoir communication du tract dont il est question.

M. CHAILLOUX estime que cet immeuble de 17 logements est une contrainte ajoutée au problème existant puisque le plan prévoit la suppression de places de stationnements prévus à l'endroit de la nouvelle construction. L'espace vert semblait plus judicieux. Pour lui, le seul intérêt financier pour la Commune de cet immeuble ne permet pas d'accepter de subir de telles conséquences.

Enfin, il revient sur le lotissement « Sagetterie » et souligne que, même s'il est « affreux », il a été réalisé sur un terrain privé et sans que la Commune puisse interférer.

Question n°2 posée par Pascale BOUDESSEUL

*« Lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez déclaré avoir communiqué dans le bulletin, auprès des riverains, en affichage public et en commission Urbanisme sur l'aménagement de la place du 11 novembre. Nous vous avons indiqué en Conseil ne pas avoir eu une information claire et précise sur cet aménagement.*

*Vous aurez constaté que l'enlèvement de la stèle du Monument aux Morts, sans information préalable, tout en laissant les hommages laissés par des habitants sur un banc (fleurs et bougies), a perturbé de nombreux habitants.*

*Nous avons été interpellés sans pouvoir expliquer ni la cause de l'enlèvement, ni le lieu du remplacement.*

*Une stèle est un symbole de la république, surtout quelques jours après l'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre !*

*Nous souhaitons savoir ce qui s'est passé et pourquoi nous vous obstinez à tourner le dos à la transparence politique. »*

M. le Maire se dit étonné de voir que l'opposition n'était pas au courant du déplacement du Monument aux Morts. Cette question a été évoquée en Commission et en réunion publique lors de la présentation des travaux de la place du 11 novembre. Il précise que l'UNC a été associée à ce projet puisque cette association souhaitait avoir plus d'espace lors des diverses manifestations.

5 réunions de travail ont ainsi eu lieu pour trouver le meilleur emplacement.

Ce monument a donc été rapproché de la stèle, formant ainsi un petit square. Les membres de l'UNC sont ravis. En cas d'avis contraire de l'UNC sur ce déplacement, le Monument aux Morts serait encore sur la place du 11 novembre.

Mme BOUDESSEUL fait état d'un manque de communication à ce sujet.

M. le Maire répond que, le lendemain du déplacement du monument, une réunion de Commission avait lieu. Pourquoi ne pas avoir abordé le sujet à ce moment-là plutôt qu'en Conseil Municipal ? M. le Maire demande à Mme BOUDESSEUL de ne plus parler de transparence car il estime qu'elle n'a de cesse de profiter des Conseils Municipaux pour créer la polémique.

Mme PLEE ajoute qu'elle a assisté à une réunion publique au cours de laquelle le déplacement du Monument aux Morts a été évoqué.

M. le Maire indique qu'il existe un baromètre : ce sont les courriers des ballanais qui arrivent en Mairie et il n'en a jamais reçu à ce sujet.

Mais il est d'accord, et cela va de soi, pour dire que ce monument représente une valeur importante de la République avec un symbole fort en cette période troublée que traverse notre pays.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à Ballan-Miré, le 24 décembre 2015

Le secrétaire de séance  
  
Gérard PERRIER

Le Maire  
  
Alexandre CHAS